

Lissieu, le 2 juillet 2024,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 juillet 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2024.

Délibérations :

- 1/ Tarification pour la prochaine saison culturelle 2024 – 2025,
- 2/ Création d'un emploi permanent de chargé d'accompagnement social,
- 3/ Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- 4/ Mise à jour du tableau des effectifs,
- 5/ Décision Budgétaire Modificative n°1 pour ouverture de crédits du budget principal,
- 6/ Convention d'adhésion de la Commune de Lissieu à l'accueil de loisirs adaptés intercommunal des communes d'Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny et Craponne
- 7/ Attribution délégation de service public
- 8/ Convention de sortie de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h01

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-28
Tarification pour la prochaine saison culturelle 2024 - 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE,

Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Cécile BOUTTET

Objet : Tarification pour la prochaine saison culturelle 2024 - 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la tarification de la prochaine saison culturelle 2024/2025, du Lissiac, Vu le tableau présenté ci-dessous,

	SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS	TARIF ENFANTS - de 18 ans TARIF BÉNÉVOLES
1	Ouverture de saison	13/09/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
2	Conférence JEP	20/09/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
3	La Cigale de Lyon	21/09/24	12 €	10 €	5 €
4	Ensemble Joux	28/09/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
5	« Drôle de Cabaret » (Semaine Bleue)	08/10/24	12	10 €	5 €
6	Julian Vogel	12/10/24	18 €	15 €	6 €
7	Cie Jeannel	18/11/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
8	Immobile debout	25/10/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
9	Nicola Ribs	09/11/24	15 €	12 €	6 €
10	Bal Folk : "Tralala Lovers"	29/11/24	8 €	5 €	5 €
11	"Le Trésor de Noël" pour les (scolaires)	29/11/24	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
12	Rhizom	06/12/24	12 €	10 €	6 €
13	DanSing	14/12/24	18 €	15 €	6 €

	SPECTACLES	DATES	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT DEMANDEURS D'EMPLOI ÉTUDIANTS SENIORS	TARIF ENFANTS - de 18 ans TARIF BÉNÉVOLES
14	Karim Duval	25/01/25	20€	17 €	6 €
15	Lissieu Comedy club	26/01/25	10 €	8 €	6 €
16	Ukraine mon amour	15/02/25	15 €	12 €	6 €
17	Calamity Job	22/03/25	20 €	17 €	6 €
18	Bal Country	28/03/25	12 €	10 €	6 €
19	Conférence	11/04/25	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
20	Opérette à Ravenbrück	12/04/25	18 €	15 €	6 €

FORMULES		
	ABONNEMENT 4 SPECTACLES Au choix	50 € plein tarif 40 € tarif réduit
Prix des 10 spectacles tarifs réduits 125€	PASS SAISON (10 spectacles)	110 €
Jeunes, étudiants et demandeurs d'emploi	PASS SAISON TARIF RÉDUIT	90 €

Sorties de résidence

En partenariat avec Les Subsistances

Dans le cadre du festival intercommunal « Terre de mystères »

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1**

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la grille tarifaire présentée ci-dessus, au titre de la saison culturelle 2024/2025, du Lissiac,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-29
Création d'un emploi permanent de chargé d'accompagnement social

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Création d'un emploi permanent de chargé d'accompagnement social :

Madame Charlotte GRANGE rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Charlotte GRANGE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueillir et informer les personnes
- Mener des actions individuelles d'accompagnement social
- Elaborer un diagnostic social et financier des personnes
- Instruire des aides facultatives relevant de la compétence du CCAS

- » Orienter les personnes vers les services compétents et faire un lien avec les services (MDM, CAF, préfecture...)
- » Faire vivre le partenariat avec les bailleurs sociaux
- » Préparer et assurer le secrétariat des conseils d'administration du CCAS
Concevoir et organiser des sorties à destination des séniors (semaine bleue, organisation du repas des aînés, animations...)
- » Tenir les registres « plan grand froid » et « plan canicule » et assurer la surveillance auprès des personnes vulnérables et concernées

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un emploi permanent de chargé d'accompagnement social relevant de la catégorie hiérarchique B ou C de la filière administrative à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o du code général de la fonction publique.

L'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Cas possible de recrutement :

- 1^o : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2^o : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3^o : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4^o : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5^o : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6^o : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif ou administratif principal*), en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de chargé d'accompagnement social à temps non complet à raison de 17.5/35ème, à compter du 1^{er} aout 2024
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an ou d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. L'agent contractuel devra être titulaire du diplôme d'état d'assistant social ou CESF. La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience dans un poste similaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-30

Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de responsable du pôle culturel et chargé du développement culturel ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs pour la filière administrative
- à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens pour la filière technique,

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1er septembre 2024 sur un poste annualisé

Eu égard aux besoins du service culture, eu égard à la nature des fonctions de responsable du pôle culturel et chargé du développement culturel, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de

responsable du pôle culturel, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence soit à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs ou des techniciens notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

- **CREE** à compter du 1er septembre 2024, un emploi de responsable du pôle culturel et chargé du développement culturel dans les conditions exposées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-31 **Mise à jour du tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable du pôle culturel et chargé du développement culturel ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs pour la filière administrative
- à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens pour la filière technique,

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 sur un poste annualisé

Eu égard aux besoins du service culture, eu égard à la nature des fonctions de responsable du pôle culturel et chargé du développement culturel, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de responsable du pôle culturel, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence soit à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, des rédacteurs ou des techniciens notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Modification du grade dans le cadre d'emploi pour la filière technique : actuellement 2 agents sont positionnés sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Suite à un avancement de grade pour ces agents, il faut modifier le

grade existant adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il conviendra également de procéder à la clôture d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ces propositions et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs joint.
- - **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-32

Décision Budgétaire Modificative n°1 pour ouverture de crédits du budget principal

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Décision Budgétaire Modificative n°1 pour ouverture de crédits du budget principal :

- Avance 2009

Sur l'année 2009, une avance avait été versée au prestataire SMAC, d'un montant de 4 712.31 € sur marché 2099/V012/OP4012 concernant la création du Pôle festif du Lissiac avec comme numéro d'inventaire : 2009.123. Il convient de régulariser cette écriture et de la transférer sur l'article 2131 puisque cette opération est terminée et soldée depuis 2012.

- Intégration des études

Les études des années 2008 et 2022 suivantes sont terminées, il convient de les transférer au bilan :

Études sur : Travaux logements municipaux, berges du Sémanet, restaurant scolaire et piquetage chemin Bois Pillot.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Recettes d'investissement : chapitre 041= 40 870.52 €

Art 238 = 4 712.31 €

Art 203 = 36 158.21 €

Dépenses d'investissement : chapitre 041= 40 870.52 €

Art 2131 = 4 712.31 €

Art 2131 = 11 900.20 €

Art 2112 = 2 016.00 €

Art 2135 = 22 242.01 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-33

Convention d'adhésion de la Commune de Lissieu à l'accueil de loisirs adaptés intercommunal des communes d'Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny et Craponne

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Convention d'adhésion de la Commune de Lissieu à l'accueil de loisirs adaptés intercommunal des communes d'Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny et Craponne

La Commune d'Ecully organise une semaine d'activités durant les vacances d'été et trois jours pendant les vacances intermédiaires pour les enfants en situation de handicap, en partenariat avec les Communes de Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, la Tour de Salvagny et Craponne, mettant ainsi en œuvre la volonté partagée de ces Communes de mettre en place un accueil de loisirs adaptés intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre de cet accueil sont formalisées au moyen d'une convention signée par l'ensemble des Communes membres, pour la période 2021-2024.

La Commune de Lissieu a manifesté, dernièrement, son souhait d'adhérer au dispositif. Il convient donc de définir les conditions de son adhésion à l'accueil de loisirs « adaptés » intercommunal.

Cet accueil de loisirs a pour but de compléter l'offre de loisirs extrascolaire existant déjà sur la Commune de Lissieu comme sur les Communes membres afin d'offrir aux parents d'enfants en situation de handicap un service adapté à leurs capacités.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention, ci-annexée, pour l'adhésion de la Commune de Lissieu à l'accueil de loisirs adaptés intercommunal des communes d'Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny et Craponne,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-34 **Attribution délégation de service public**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Objet : Attribution délégation de service public :

Vu la délibération 2024-03 autorisant Madame le Maire à publier et mettre en concurrence,

Considérant la présentation en commission d'appel d'offre du 14 juin 2024, des trois candidatures reçues.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

**Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avis de la commission en date du 14 juin 2024, et d'attribuer la délégation de service public pour le mode de gestion, d'exploitation et d'animation de l'accueil périscolaire des matins et des soirs et des accueils de loisirs mercredis et vacances scolaire.

Le délégataire retenu est l'association IFAC pour un montant annuel de 391 390,00 €.

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention avec l'association IFAC.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-35
Convention de sortie de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal
Beaujolais Azergues

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 16**
- **Votants : 22**

Le 2 juillet 2024 à 19h01, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 25 juin 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Jérôme BROUET, Madeleine DUFOURNEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK et Victor TEIXEIRA.

PROCURATION : Jérôme BROUET à Audrey VIRLOGEUX, Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Chantal PREVOST à Jérémy CARRION, Jean-Luc RUIZ à Brigitte NATHANIEL, Jean-Louis SCHUK à George CHRYSSOMALIS et Victor TEIXEIRA à Charlotte GRANGE.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Convention de sortie de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues :

Après avoir informé les organes délibérants, et recueilli leur aval, le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues accepte la sortie de la Commune de Lissieu et le solde du reliquat des engagements non encore soldés précédemment à savoir la dette liée au musée des Pierres Folles répartie au prorata de la population des Communes membres du syndicat, le solde de cette dette étant transférée à la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées qui reprend cette compétence.

La Commune de Lissieu doit donc s'engager à rembourser la dette liée à cette compétence proratisée à sa population par rapport à la population totale du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour un montant total de 3 347,00 Euros par mandat d'ici au 31 décembre 2024.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de sortie de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, ci-annexée,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 3 septembre 2024, à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h32.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 2 juillet 2024,

Quentin BALAYE,

Secrétaire.



Charlotte GRANGE,

Maire.

